

*Hugo Sigouin-Plasse, avocat  
Chef de service  
Réglementation et réclamations  
Ligne directe : (514) 598-3767  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : [hsigouin-plasse@gazmetro.com](mailto:hsigouin-plasse@gazmetro.com)  
Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)*

**PAR SDE ET PAR MESSAGER**

Le 13 janvier 2017

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria - bureau 2.55  
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de  
Gaz Métro  
Notre dossier : 312-00669  
Dossier Régie : R-3867-2013 – Phase 3A**

---

Chère consœur,

Conformément au calendrier fixé par la Régie dans la décision D-2016-186, Gaz Métro formule les commentaires suivants à l'égard des demandes de reconnaissance de statut de témoin expert produites par la FCEI, OC et le ROEE.

**FCEI – Richard A. Baudino**

À ce stade-ci, Gaz Métro ne s'objecte pas à la demande de la FCEI eu égard à l'expertise recherchée aux fins du témoignage de monsieur Baudino. Gaz Métro réserve toutefois ses droits de pouvoir procéder au contre-interrogatoire de monsieur Baudino lors des audiences à venir afin d'établir si celui-ci détient l'expertise recherchée par la FCEI.

**OC – William P. Marcus**

OC demande que monsieur Marcus soit reconnu à titre de témoin expert « en méthodologie de détermination des coûts marginaux de long terme ». Gaz Métro soumet que l'information écrite soumise au soutien de la demande d'OC permet difficilement d'établir si monsieur Marcus détient effectivement une expertise en cette matière bien spécifique. Ainsi, à ce stade-ci, Gaz Métro réserve ses droits de pouvoir procéder au contre-interrogatoire de monsieur Marcus lors des audiences à venir afin d'établir si celui-ci détient l'expertise recherchée par OC.

**ROÉÉ – Paul L. Chernick**

Gaz Métro souligne que, dans le cadre de la phase 1, la Régie a reconnu monsieur Chernick à titre d'expert en « public utility regulation and planning, including cost allocation and rate strategy, structure and design »<sup>1</sup>. Dans le cadre de sa demande de reconnaissance de statut d'expert, le ROÉÉ demande maintenant que monsieur Chernick soit reconnu à titre de témoin expert « in public utility regulation and planning, including embedded and marginal costs, rate structure, and system planning. » (nous soulignons).

Gaz Métro soumet que l'information soumise par le ROÉÉ au soutien de sa demande permet difficilement d'établir si monsieur Chernick détient effectivement une expertise en matière de « system planning ». Par ailleurs, Gaz Métro soumet que cet aspect de l'expertise recherchée par le ROÉÉ n'est pas pertinente aux fins de l'examen du sujet examiné par la Régie dans le cadre de la phase 3A. Finalement, Gaz Métro réserve ses droits de pouvoir procéder au contre-interrogatoire de monsieur Chernick lors des audiences à venir afin d'établir si celui-ci détient l'expertise recherchée par le ROÉÉ.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Hugo Sigouin-Plasse*

Hugo Sigouin-Plasse  
HSP/mb

---

<sup>1</sup> R-3867-2013, NS, Vol. 1, 13 avril 2015, p. 14